

DELIBERATION N° 19-2021-2022-CA  
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU 5 OCTOBRE 2021

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

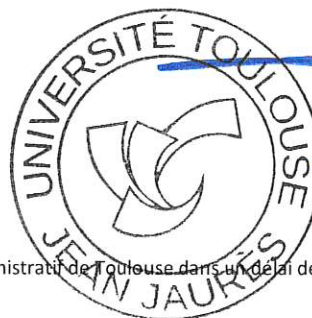
**Article unique**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 5 octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 2 abstentions, 3 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 20-2021-2022-CA  
APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DU 19 OCTOBRE 2021

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 19 octobre 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 2 abstentions, 4 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 21-2021-2022-CA  
APPROUVANT LE BUDGET RECTIFICATIF N°2**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu la circulaire 2B20-18-3117 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'État pour 2019,  
Vu les statuts de l'université,  
Considérant que la moitié des membres en exercice sont présents,

**Délibère :**

**Article 1**

Le Conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes (cf. tableau 2) :

- 2 100 ETPT, dont 2 041 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 200 065 999,15 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 151 599 516,70 € personnel
  - 32 683 129,72 € fonctionnement
  - 15 783 352,73 € investissement
- 206 325 420,44 € de crédits de paiement
  - 151 599 516,70 € personnel
  - 32 631 634,51 € fonctionnement
  - 22 094 269,23 € investissement
- 198 561 886,46 € de prévisions de recettes
- - 7 763 533,98 € de solde budgétaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 675 130,11 € de variation de trésorerie (cf. tableau 4)
- - 243 165,69 € de résultat patrimonial (cf. tableau 6)
- 1 128 823,25 € de capacité d'autofinancement (cf. tableau 6)
- - 7 763 533,98 € de variation de fonds de roulement (cf. tableau 6)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 22-2021-2022-CA  
APPROUVANT LES TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION DES COLLOQUES POUR L'ANNEE CIVILE 2022

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de commission recherche en date du 3 juin 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

Les tarifs des droits d'inscription des colloques pour l'année civile 2022, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 23-2021-2022-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DES REPAS ET COCKTAILS DES COLLOQUES POUR  
L'ANNEE CIVILE 2022

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de commission recherche en date du 3 juin 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

La politique tarifaire des repas et cocktails des colloques pour l'année civile 2022, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (31 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 24-2021-2022-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI ENSEIGNANT·E·S-CHERCHEUR·E·S**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du comité technique en date du 15 novembre 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

La campagne d'emploi enseignant·e·s-chercheur·e·s, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 16 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 25-2021-2022-CA  
PORTANT APPROBATION DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI BIATSS

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 15 novembre 2021,

**Délibère :**

**Article unique**

La campagne d'emploi BIATSS, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, 14 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DELIBERATION N° 26-2021-2022-CA  
APPROUVANT L'AIDE A L'INSTALLATION DES NOUVEAUX·ELLES MAITRE·SSE·S DE CONFERENCE

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article 1**

Le principe de dotation individuelle aux nouveaux et nouvelles maître·sse·s de conférences leur permettant d'engager leurs travaux de recherche est approuvée.

**Article 2**

Le montant de la dotation individuelle est fixé à 4000 euros (quatre mille euros), indifféremment de l'année de recrutement.

Cette dotation individuelle est versée à l'unité de recherche (UR) de rattachement du·de la bénéficiaire pour être mise à sa disposition.

Les crédits seront mobilisables sur la période allant de leur prise de fonction (septembre de l'année N) au 31 décembre de l'année suivante (N+1).

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 5 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 27-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT LA PROLONGATION DU MANDAT DE LA DIRECTION DU SCUIO-IP**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les statuts du service commun universitaire d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP),  
Vu l'arrêté de nomination de M. Jean-Pierre ROUCH en date du 18 octobre 2019,  
Vu l'arrêté d'installation du conseil du SCUIO-IP en date du 16 septembre 2020,  
Considérant que l'approbation des nouveaux statuts du SCUIO-IP entraîne un décalage temporel entre le mandat des membres du conseil et celui du directeur qu'il convient d'harmoniser,

**Délibère :**

**Article unique**

La prolongation du mandat du directeur du SCUIO-IP, Monsieur Jean-Pierre ROUCH, est prolongé du 17 octobre 2023 au 28 juin 2024.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 3 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 28-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT LA MODIFICATION DES DECISIONS RELATIVES AU TARIF DE REMPLACEMENT DE LA CARTE**  
**MUT ETUDIANT·E·S ET PERSONNELS (DECISION N°10 DU CA DU 29 SEPTEMBRE 2009) ET AU TARIF DE**  
**RENOUVELLEMENT DES BADGES ELECTRONIQUES (DECISION N°62-2017 DU 21 MARS 2017)**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n°10 du CA du 29 septembre 2009,  
Vu la délibération n°62-2017 du 21 mars 2017,  
Vu l'avis du Comité technique en date du 21 octobre 2021,

**Délibère :**

**Article 1**

La modification des décisions relatives au tarif de remplacement de la carte multiservices (MUT) étudiant·e·s et personnels (décision n°10 du CA du 29 septembre 2009) et au tarif de renouvellement des badges électroniques (décision n°62-2017 du 21 mars 2017), est approuvée.

**Article 2**

En cas de perte ou de vol des dispositifs mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, les personnels titulaires et contractuels affectés à l'université et, par extension, les vacataires étudiant·e·s et doctorant·e·s vacataires disposant d'autorisations d'accès aux locaux auxquels est rattaché leur service de vacation, sont exonéré·e·s de facturation.

**Article 3**

En cas de perte ou de vol, la remise d'un nouveau badge ou d'une nouvelle carte multiservices est facturée aux utilisateur·rice·s autres que ceux·celles identifié·e·s à l'article 2 ci-avant.

Le montant facturé pour chacun des éléments est maintenu :

- 35€ pour le matériel i-button
- 15€ pour la carte multiservice

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 6 contre, 0 abstention, 5 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 29-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU**  
**DOMAINE PUBLIC ENTRE L'UT2J ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE TOULOUSE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

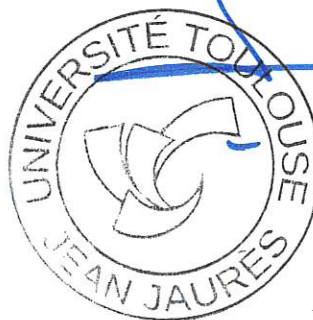
L'avenant n°2 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public entre l'UT2J et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse (ENSA) est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (20 pour, 0 contre, 0 abstention, 5 NPPAV).**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 30-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUBVENTION 2020 ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE**  
**ERASMUS+ RELATIVE A LA MOBILITE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR n°2020-1-FR01-KA103-077700**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n°13-2020-2021-CA portant approbation de la convention initiale,

**Délibère :**

**Article unique**

L'avenant n°3 à la convention de subvention 2020 entre l'UT2J et l'agence Erasmus+ relative à la mobilité de l'enseignement supérieur, est approuvé.

Ledit avenant et ses annexes sont annexés à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 31-2021-2022-CA**  
**APPROUVANT LA CONVENTION DE SUBVENTION 2021 ENTRE L'UT2J ET L'AGENCE ERASMUS+ RELATIVE A LA**  
**MOBILITE DES ETUDIANT·E·S ET DES PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR n° 2021-1-FR01-KA131-**  
**HED-000008503**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

La convention de subvention 2021 entre l'UT2J et l'agence Erasmus+ relative à la mobilité des étudiant·e·s et des personnels de l'enseignement supérieur est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 32-2021-2022-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION D'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANT·E·S ENTRE L'UT2J ET  
LA REGION OCCITANIE

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

**Article unique**

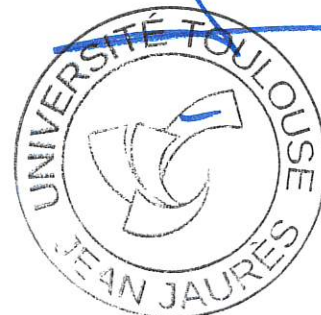
La convention d'aide à la mobilité internationale des étudiant·e·s entre l'UT2J et la Région Occitanie est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 20 membres présents ou représentés.**

À Toulouse, le 16 novembre 2021

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.